



# LE « SUMEHR », PARLONS-EN !

Dans ce cabinet, nous veillons à la protection de vos données personnelles, comme l'exige le RGPD (\*)

Peut-être avez-vous déjà entendu parler du « **sumehr** ».

Le **sumehr**, en anglais *SUM*marized *Electronic Health Record*, est **un résumé de votre DMG, votre dossier médical global**.

Avec votre accord, votre médecin généraliste y mentionne **les points essentiels concernant votre santé**. Par exemple : vos grands problèmes de santé et leur diagnostic, les traitements en cours, vos allergies, vos intolérances à certains médicaments, votre situation en matière de vaccination, vos volontés par rapport aux transfusions de sang, la réanimation, l'intubation, l'euthanasie, le don d'organe..., etc.

- Ce n'est pas un dossier de santé complet, ce sont des extraits.
- Ce n'est pas non plus un dossier figé : ces extraits évoluent.

## A QUOI SERT LE SUMEHR ?

**La raison d'être d'un sumeHR, c'est d'être partagé.**

Ce **sumehr**, réalisé avec votre consentement, votre médecin traitant le publie sur une plate-forme spécialisée d'échanges de données électroniques **entre professionnels de la santé uniquement**, le Réseau Santé Wallon.

Le **sumehr** sert de **document de liaison avec les autres professionnels** que vous consultez.

Un médecin, par exemple, qui vous accueille dans un poste de garde ou aux urgences d'un hôpital, va vous questionner sur le problème de santé qui vous amène. Mais le **sumehr** l'aide à se forger une idée de votre « histoire médicale ».

**Les professionnels qui vous soignent habituellement** (dentistes, infirmiers, pharmaciens...) **peuvent aussi accéder à certaines parties de votre sumeHR**. Ce partage d'informations a pour but de vous garantir des soins optimaux et individualisés.

Il est toujours possible pour vous :

- de limiter l'accès de votre **sumehr** à certains professionnels ;
- de demander que certains éléments ne figurent pas dans votre **sumehr**.

## DISCUTEZ-EN AVEC VOTRE MÉDECIN TRAITANT !

**Et si ce n'est pas encore fait, donnez votre consentement** : il vous assure une meilleure prise en charge par vos professionnels traitants.

(\*) Le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018